



Note d'éducation permanente  
de l'ASBL Fondation Travail-Université (FTU)  
N° 2015 – 19, décembre 2015  
[www.ftu.be/ep](http://www.ftu.be/ep)

## Le droit à l'énergie en jeu !

### Modification des ordonnances « électricité » et « gaz » à Bruxelles

*Les ordonnances<sup>1</sup> qui encadrent les marchés du gaz et de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale vont être évaluées prochainement. Si elles ont dès le départ tenté de contrebalancer l'inégalité de fait qui existe au sein de la relation contractuelle client-fournisseur, les avancées initiales sont aujourd'hui remises en cause par certains acteurs du marché. Dans un contexte de libéralisation, et à fortiori dans une région où la situation sociale est particulièrement préoccupante, la modification de ces textes législatifs soulève ainsi de nombreux enjeux en matière de droit d'accès à l'énergie pour tous. Il est dès lors essentiel de rappeler que ce droit relève bien d'une responsabilité collective et implique de garantir des mesures de protection de tous les consommateurs, en particulier les plus précarisés.*

#### L'ÉNERGIE N'EST PAS UN BIEN COMME LES AUTRES

Depuis 2007, la libéralisation a bouleversé l'organisation du secteur de l'énergie : le client est passé d'un statut d'usager d'un service public de fourniture d'énergie (statut d'abonné) à celui de client d'un fournisseur privé (statut contractuel). D'une négociation collective sur les prix et la gestion du contentieux, on est passé à une logique de choix individuels : chaque usager est désormais tenu de négocier les conditions de son accès à l'énergie (type de contrat, prix, contestation de facture, etc.) dans le cadre d'un contrat de fourniture. Dans cette « négociation », les parties sont supposées égales. Mais on sait pourtant que cette égalité est un leurre : elle supposerait une parfaite information des consommateurs et qu'ils disposent des mêmes capacités (financières, socio-culturelles, etc.) à user de leur

<sup>1</sup> Ordonnance du 20 juillet 2011 modifiant l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région bruxelloise.

« liberté » et à faire valoir leur droits ; soit deux conditions qui ne sont absolument pas remplies. De manière générale, avec la libéralisation, ce sont l'ensemble des individus qui se sont retrouvés isolés face à la complexité de l'organisation des marchés et des législations peu à peu adoptées en vue de les protéger.

Et pourtant, l'énergie n'est pas un bien comme les autres : les « biens » gaz et électricité ont un niveau d'utilité sociale qui leur confère un statut spécifique. Ce statut découle indirectement de l'article 23 de la Constitution belge qui garantit le droit à un logement décent. Et un tel logement, au regard des normes actuelles, doit permettre de répondre à des besoins aussi vitaux que se chauffer, s'éclairer, préparer des aliments, se connecter au monde, etc. Ce statut spécifique doit être déterminant dans la façon d'envisager la relation contractuelle entre client et fournisseur.

Si initialement les ordonnances bruxelloises ont pris en compte et tenté de rééquilibrer cette inégalité de fait qui existe entre les parties contractantes, différentes mesures qu'elles ont promulguées sont aujourd'hui contestées par certains acteurs du marché. C'est ainsi que les représentants des fournisseurs plaident par exemple pour l'introduction de compteurs à budget en Région bruxelloise, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les deux autres Régions. Ce dispositif, dénoncé par de nombreux acteurs sociaux tant au nord qu'au sud du pays, conditionne pourtant l'accès à l'énergie des ménages à leurs moyens financiers, leur déniait tout droit en la matière ; il aurait d'autant plus d'impacts négatifs en Région bruxelloise que la situation sociale de la population y est davantage difficile.

## UNE SITUATION SOCIALE ALARMANTE

Bruxelles est en effet la Région du pays où le pourcentage de la population qui vit sous le seuil de pauvreté est le plus élevé (en 2013, cette situation touchait 1/3 de la population bruxelloise<sup>2</sup>, proportion en augmentation constante depuis plusieurs années). Et la situation socio-économique des ménages est évidemment un facteur qui influence profondément leur accès à l'énergie.

Dans une ville qui compte une majorité de locataires (près de 60%) et connaît une grave crise du logement caractérisée par un manque de logements décents à un prix abordable, les ménages à revenus modestes se voient souvent contraints d'accepter des logements de mauvaise qualité et énergivore (mauvaise isolation, système de chauffage vétuste ou inadapté). Le rapport 2013 de l'observatoire des loyers met ainsi en évidence que plus d'1/3 des locataires estiment que leur logement est dans un état allant de très mauvais à moyen, et que plus d'1/3 des logements ne disposent pas de double vitrage à toutes les fenêtres. Les 25% de ménages les plus pauvres sont de plus ceux qui déménagent le plus souvent, leur durée d'occupation moyenne d'un logement étant de moins de 2 ans, contre une moyenne générale d'environ 5 ans et demi. Cette rotation importante a également des conséquences quant au suivi de leur approvisionnement en énergie.

Le manque de ressources financières, couplé à un logement énergivore entraînant bien souvent des factures d'énergie particulièrement élevées, peuvent mener à la restriction inacceptable des consommations (volontaire ou imposée) ou à des situations d'endettement vis-à-vis d'un fournisseur d'énergie. Ainsi en 2013, le contentieux de l'ensemble des fournisseurs commerciaux pour des fournitures en électricité atteignait un total de près de 33 millions d'€, soit une augmentation de plus de 5 millions d'€ par rapport à 2012. Soulignons à cet égard que ce sont les fournisseurs qui respectent le mieux les prescriptions des ordonnances en matière de traitement de l'endettement

<sup>2</sup> Chiffres de l'observatoire de la santé et du social à Bruxelles, (en ligne)  
<http://www.fblp.be/Bruxelles-et-la-pauvrete.html>

qui ont le niveau d'endettement par ménage le moins élevé, ce qui illustre bien l'impact positif des mesures de protection des consommateurs sur l'endettement des ménages<sup>3</sup>.

## RENFORCER LA PROTECTION DE TOUS LES CONSOMMATEURS

Dans ce contexte de marchés libéralisés et d'augmentation continue de la précarité énergétique, il est urgent, afin de répondre à l'enjeu de l'accès à l'énergie pour tous, de rééquilibrer les relations inégales entre les ménages et leur fournisseur. Les ordonnances bruxelloises ont posé les premiers jalons en ce sens, à travers notamment la mise en place de mesures particulièrement protectrices des consommateurs. Citons à titre d'exemple la possibilité pour les ménages en difficulté de paiement qui répondent à certaines conditions d'être reconnus comme client protégé le temps de l'apurement de leur dette via un plan de paiement. Citons également l'obligation de passage devant un juge de paix avant toute coupure d'alimentation ou encore l'absence de recours aux compteurs à budget. Il convient désormais de poursuivre ce travail à travers l'amélioration des mesures de protection de tous les consommateurs : mesures sociales (plans de paiement raisonnables, clients protégés, limiteurs de puissance, etc.), information des consommateurs et formation des travailleurs sociaux, rénovation énergétique du parc de logements occupés par des propriétaires et locataires à faibles revenus, tarification progressive et solidaire de l'électricité, etc.

Afin de permettre aux pouvoirs publics et aux consommateurs de pouvoir intervenir dans le sens de l'intérêt général, ces mesures doivent aussi pouvoir être collectivement négociées. Dans cette perspective, le Conseil des usagers bruxellois doit pouvoir continuer à fonctionner dans son esprit actuel, à savoir en tant qu'organe de consultation et lieu de débat réunissant les représentants des consommateurs au sens large et les acteurs du marché. Une plus grande régularité dans les réunions ainsi que la bonne information voire la formation des représentants des consommateurs aux enjeux permettraient de renforcer positivement cette dynamique.

La question du droit à l'énergie pour tous dépasse la contractualisation entre deux parties prises isolément. Il s'agit d'une « question sociale ». Dans cette perspective, rééquilibrer les relations client/fournisseurs par le renforcement des mesures de protection de tous les consommateurs relève d'une responsabilité collective de l'ensemble des acteurs : mouvements sociaux, consommateurs, acteurs du marché et pouvoir politique.

Anaïs TRIGALET

---

<sup>3</sup> BRUGEL, « droit des consommateurs résidentiels », Rapport 2013, [www.brugel.be](http://www.brugel.be)

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr>



Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé](#).

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à [gvalenduc@ftu-namur.org](mailto:gvalenduc@ftu-namur.org).

**FTU – Association pour une Fondation Travail-Université**

Rue de l'Arsenal, 5 – 5000 Namur  
+32-81-725122  
Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles  
+32-2-2463851

Site éducation permanente : [www.ftu.be/ep](http://www.ftu.be/ep)  
Site recherche : [www.ftu-namur.org](http://www.ftu-namur.org)

Éditeur responsable : Pierre Georis



Avec le soutien de la Communauté française / Fédération Wallonie Bruxelles